



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

31 Mai 2024

Numéro 146

SOMMAIRE

ARRETÉS

2024-019-DA-Modification de l'arrêté d'abrogation de l'autorisation du SAAD Solutia STARSBOURG SUD	3
2024-033-DA-Autoristaion de création de 1 place accueil temporaire au FAS de l'AIPAHM	6
2024-024-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion et du Logement	9
2024-025-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance	13
2024-00027-DIF-Nomination d'un régisseur et mandataires suppléants de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Sud Secteur Molsheim	30
2024-0036-DIF-Nomination régisseur et mandataires suppléants pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA	32
2024-00037-DIF-Nomination régisseur et mandataires suppléants pour la régie de recettes billetterie du Vaisseau	34
2024-00038-DIF-Nomination régisseur et mandataires auprès de la régie d'avances n°4 - COURONNE MULHOUSIENNE	36
2024-00039-DIF-Nomination régisseur et mandataires aurp-s de la régie d'avances n°4 - COURONNE MULHOUSIENNE	38
2024-00046-DIF-Modification de l'arrêté portaznt création d'une régie auprès de la Maison de vacances de Wangenbourg	40
2024-0220-DAPI-Autorisation budgétaire et fixation prix journée 2024 de Parcours 2 de l'Association L'Atelier à STRASBOURG	42
2024-0221-DAPI-Autorisation budgétaire et fixation prix journée 2024 du Centre Rosa Parks de l'Association Foyer Notre Dame à STRASBOURG	45
2024-0222-DAPI-Autorisation budgétaire et fixation prix journée 2024 du Service d'accueil familial de l'AASBR à STRASBOURG	48
2024-0223-DAPI-Autorisation budgétaire et fixation prix journée 2024 de la Maison d'enfants Louise de Marillac de l'association Fondation Vincent de Paul à STRASBOURG	51
2024-0224-DAPI-Autorisation budgétaire et fixation prix journée 2024 du Foyer Le Buisson ARDENT à SCHILTIGHEIM	54
2024-0225-DAPI-Autorisation budgétaire et fixation prix journée 2024 du FAM Les Cigales ARAHM à STRASBOURG	57
2024-0226-DAPI-Modification arrêté 2024-0176 et fixation tarifs 2024 de l'EHPAD et AJ Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM	60
2024-0227-DAPI-Autorisation budgétaire et fixation prix journée 2024 du FAM Oberkirch de l'APF France Handicap à STRASBOURG	63
2024-0228-DAPI-Autorisation budgétaire et fixation prix journée 2024 pour les Foyers SAVS SAMSAH APEI Centre Alsace à CHATENOIS	66
2024-0229-DAPI-Dotation globale de financement 2024 allouée au CAMSP APEI Centre Alsace à CHATENOIS	69

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction de l'Autonomie
Service Accompagnement de l'Offre



Le Directeur Adjoint
de l'Autonomie
Thomas KLEINMANN

ARRETE N°DA 2024_019

du 27 mai 2024

**Portant modification de l'arrêté
d'abrogation de l'autorisation du
service d'aide et d'accompagnement à
domicile de la Société à responsabilité
limitée « SOLUTIA STRASBOURG
SUD » sise 19 rue du Fossé des Treize
67200 STRASBOURG**

LE PRÉSIDENT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), en particulier le titre 1er du livre III de ses parties législatives et réglementaire, et notamment ses articles, L313-1 à L313-18, L313-19 et D312-6-2 ;

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 47-III qui dispose que les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) qui, à la date de publication de la loi, relèvent à la fois du 2° de l'article L313-1-2 et des 6° et 7° du I de l'article L312-1 du CASF sont réputés détenir, au titre de l'article L313-1 du même code, une autorisation ne valant pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à compter de la date d'effet de leur dernier agrément ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 fixant à compter du 1er juillet 2016 le cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile, cahier des charges constituant l'annexe 3-0 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016, publié au Journal Officiel du 8 juin 2016, entrant en vigueur le lendemain de sa publication, relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration, notamment en ce qui concerne l'application de l'article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

VU l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin n° SAP753605120 du 20 septembre 2012 portant décision d'un agrément d'un organisme au titre des services à la personne accordé à la Société à responsabilité limitée « SOLUTIA STRASBOURG SUD », pour réaliser, en qualité de prestataire de services, les activités suivantes : assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux, garde malade à l'exclusion des soins, assistance aux personnes handicapées, prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile, à conditions que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

VU l'arrêté du Président de la Collectivité européenne d'Alsace du 4 avril 2024 portant abrogation de l'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la Société à responsabilité limitée « SOLUTIA STRASBOURG SUD » ;

CONSIDERANT que la S.A.R.L. « SOLUTIA STRASBOURG SUD » est gérée par Madame Valérie METZ, en sa qualité de Gérante, et que l'arrêté précédent désignait Monsieur Laurent LARTAUD comme représentant de la S.A.R.L. « SOLUTIA STRASBOURG SUD » ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRÊTE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L313-1 du CASF et délivrée à la Société à responsabilité limitée « SOLUTIA STRASBOURG SUD » pour son service d'aide et d'accompagnement à domicile est abrogée pour les raisons exposées ci-dessus.

Article 2 : Cette abrogation prendra effet de la date de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter, soit de sa notification à Madame Valérie METZ, Gérante de la Société à responsabilité limitée « SOLUTIA STRASBOURG SUD », soit de sa publication pour les autres personnes, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de STRASBOURG.

Préalablement à un recours contentieux, un recours gracieux peut également être présenté, dans le délai mentionnée précédemment, devant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace. Dans cette hypothèse, le recours contentieux peut être porté devant la juridiction précitée dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux, un tel rejet étant acquis implicitement en l'absence de réponse du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans les deux mois qui suivent la réception du recours gracieux.

La juridiction précitée peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi, en l'absence de représentation par un avocat, par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à Madame Valérie METZ, Gérante de la Société par responsabilité limitée « SOLUTIA STRASBOURG SUD ».

Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Autonomie

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'T' and 'K' with a horizontal line extending to the right.

Thomas KLEINMANN

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction de l'Autonomie
Service Accompagnement de l'offre



ARRETE N° DA2024_033

**du 27/05/2024 portant autorisation
de création de 1 place d'hébergement
temporaire au Foyer d'Accueil
Spécialisé de l'Association Illkirchoise
Parents et Amis Handicapés Mentaux
(AIPAHM)**

LE PRESIDENT

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;
- VU** spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n°2019-816 du 02 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 31 janvier 1985 portant autorisation d'ouverture du Foyer d'Accueil Spécialisé de l'AIPAHM ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 1987 portant autorisation d'extension du Foyer d'Accueil Spécialisé de l'AIPAHM ;
- VU** l'autorisation renouvelée par tacite reconduction au 03 janvier 2017 en vertu de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le courrier daté du 25 mars 2019 concernant le projet pluriannuel d'investissement (PPI) concernant la période 2019-2023 portant sur différents travaux de restructuration, rénovation et sécurisation au Foyer d'Accueil Spécialisé de l'AIPAHM ;
- VU** le procès-verbal et le rapport de la visite de conformité réalisée au Foyer d'Accueil Spécialisé de l'AIPAHM en date du 21 novembre 2023 ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2023 portant autorisation de création de 4 places supplémentaires au Foyer d'Accueil Spécialisé de l'AIPAHM ;
- VU** le dossier de demande de création d'une place pour l'accueil temporaire au Foyer d'Accueil Spécialisé de l'AIPAHM transmis le 02 mai 2024.

CONSIDERANT que la création d'une place supplémentaire en hébergement temporaire au Foyer d'Accueil Spécialisé répond au besoin du territoire en termes d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

CONSIDERANT que l'extension d'une place d'accueil temporaire constitue une extension non importante au sens de l'article D.313-2 du CASF ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'Association Illkirchoise des Parents et Amis d'Handicapés Mentaux (AIPAHM), dont le siège est au 30 route du Neuhof, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, est autorisée à créer 1 place d'hébergement temporaire au Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) de l'AIPAHM. La capacité totale du FAS est en conséquence portée à 67 places.

Article 2 :

Le Foyer d'Accueil Spécialisé de l'AIPAHM sera répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :	Association Illkirchoise Parents et Amis Handicapés Mentaux (AIPAHM)
N° FINESS entité juridique :	670 0792 639
Adresse complète :	30, route du Neuhof 67 400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Code statut juridique :	9260 -Association de Droit Local

Entité établissement :	FAS AIPAHM
N° FINESS entité établissement :	67 0792 837
Adresse complète :	30, route du Neuhof 67 400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Code catégorie :	449 – Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées
Code mode tarifaire :	08 Président du Conseil départemental

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
965 – Accueil et Accompagnement non médical. personnes handicapées	21 – Accueil de Jour	010 – Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	30
965 – Accueil et Accompagnement non médical. personnes handicapées	11 - Hébergement complet Internat	010 – Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	36
965 – Accueil et Accompagnement non médical. personnes handicapées	14 – Externat	010 – Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	1

Article 3 :

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour l'ensemble de ses places conformément à l'article L.316-6 du CASF.

DA 2024/033

Autorisation de création d'une place d'hébergement temporaire au Foyer d'Accueil Spécialisé de l'Association Illkirchoise Parents et Amis Handicapés Mentaux (AIPAHM)

Article 4 :

La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée le 3 janvier 2017, date du renouvellement tacite de l'autorisation.

Article 5 :

Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code. A ce titre, la date d'autorisation initiale à prendre en compte pour le calendrier des évaluations et du renouvellement de l'autorisation est fixée au 3 janvier 2017.

Article 6 :

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur-Adjoint de l'Autonomie



Thomas KLEINMANN



ARRETE N° 2024-024-DAJ

du 29 mai 2024

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Insertion et du
Logement**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2023-091 DAJ du 21 décembre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-091-DAJ du 21 décembre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Monsieur Régis FEBVRE, Directeur ;
- Madame Peggy REMY, Directrice adjointe Juste Droit et Logement ;
- Madame Anne-Laure BOURGER, Directrice adjointe Insertion et Ressources.

Article 4 : Service Juste droit du RSA

- Madame Sylvie MEYER, Cheffe de service ;
- Madame Cindie THOMAS, Cheffe de service adjointe ;
- NN, Responsable de l'unité contrôles ;
- NN, Responsable de l'unité contentieux.

Article 5 : Service Logement et Insertion des Jeunes

- Madame Coralie-Julie SIMONIN, Cheffe de service ;
- Madame Naima ACHCHAQ, Cheffe de service adjointe ;
- Madame Nadine FOFANA, Chargée de Mission Insertion Jeunes ;
- Madame Murielle SITTler, Chargée de Mission Insertion et Logement.

Article 6 : Service Offre d'Insertion et Emploi

- Madame Nadine GRANDJEAN, Cheffe de service Insertion et Emploi ;
- Madame Marie-Christine BARTH, Chargée de mission.

Article 7 : Service Fonds Social Européen

- M. Sébastien BUGNON, Chef de service.

Article 8 : Service Territorialisé RSA Nord 68

- Madame Line HALBWACHS, Cheffe de service.

Article 9 : Service Territorialisé RSA Sud 68

- Madame Géraldine ZIMMERMANN, Cheffe de service ;
- Madame Jocelyne SORIANO, Cheffe de service adjointe.

Article 10 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'Insertion du Logement (DIL)	Actes faisant grief délégués	Directeur Directeur adjoint Juste Droit et Logement Directeur adjoint Insertion et Ressources Chargé de service Chargé de service ST rSa Nord 66 Chargé de service ST rSa Sud 66 Chargé de service adjoint ST rSa Sud 66 Chargé de service adjoint Responsable de l'unité contrôles rSa Responsable de l'unité contentieux rSa Responsable d'équité ou d'unité Chargé de Mission											
Direction	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa												
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	2	3									
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction												
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles												
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant												
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1											
Service Juste Droit du RSA	Actes liés à l'activité contrôle : Décisions de suspensions administratives, de mainlevées administratives, d'autorisation de nouvelle ouverture de droits, d'attribution ou de radiations adressées aux usagers sous forme de notification dont une copie doit également être adressée aux organismes payeurs que sont la CAF et la MSA sur tout le Territoire de la CeA	4	3		2					1			
	Décision de radiations ressources supérieures sur tout le territoire de la CeA	4	3		2					1			
	Décision de radiations suite à renonciation de l'allocation sur tout le territoire de la CeA	4	3		2					1			
	Décisions prononçant une amende administrative sur tout le Territoire de la CeA	4	3		2					1			
	Dépôts de plainte, constitutions de partie civile et tous les actes nécessaires dans le cadre des fraudes au rSa sur tout le Territoire de la CeA	3	2		1								
	Sur le Territoire de la Ville de Strasbourg, décisions de sanctions/maintien, de réouverture du droit (après radiation) sur la base d'un nouveau contrat d'engagements réciproques, de suspension et de radiation du rSa	3	2		1								
	Décisions concernant les demandes d'ouverture ou de maintien de droit dérogatoire (dont les neutralisations des ressources)	3	2		1								
	Décisions rendues dans le cadre des recours administratifs préalables obligatoires	3	2		1								
	Décisions relatives aux demandes de remise de dette	3	2		1								
	Mémoires contentieux relatifs aux recours exercés par les bénéficiaires du rSa sur le Territoire Sud	3	2		1								
Service Logement et Insertion des Jeunes	Actes relatifs au Fonds d'Aide aux Jeunes sur le Territoire Sud		4		3					2			1
	Décisions relatives aux aides financières individuelles du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) y compris sur recours gracieux sur le Territoire Sud	4	3		1					2			
	Décisions relatives aux accompagnements financés par le FSL y compris sur recours gracieux sur le Territoire Sud	4	3		2					1			
	Décisions relatives au FSL non territorialisé sauf sur recours gracieux sur le Territoire Nord	4	3		2					1			
	Décisions défavorables sur recours gracieux relatives au FSL sur le Territoire Nord	4	3		1					2			
	Actes individuels relatifs au Pass'Accompagnement notamment les décisions d'octroi d'aide financière sur le Territoire Nord		4		3					2			1
	Contrats (tripartites) en lien avec le dispositif Pass'Accompagnement sur le Territoire Nord												

Direction de l'Insertion du Logement (DIL)	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint Justice, Droit et Logement	Directeur adjoint Insertion et Ressources	Chef de service	Chef de service ST rSa Nord 68	Chef de service ST rSa Sud 68	Chef de service adjoint ST rSa Sud 68	Chef de service adjoint	Responsable de l'unité contrôles rSa	Responsable de l'unité contentieux rSa	Responsable d'équipe ou d'unité	Chargé de Mission
Service Offre d'Insertion et Emploi	Revenu de Solidarité Active (rSa)												
	Contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI)	4	3	2	1								
	Contrat Unique d'Insertion (CUI) sur le Territoire de l'EMS	4	3	1	2								
	Décisions concernant les neutralisations des ressources pour activités agricoles saisonnières et emplois premières heures	4	3	2	1								
	Décisions relatives à l'Aide Personnalisée à l'Insertion et emploi (APIE) sur le Territoire de la Ville de Strasbourg		4	3	2								1
Service Fonds Social Européen	Décisions portant conclusions des contrôles de service fait FSE	4	3	2	1								
	Conventions attributives	4	3	2	1								
Service Territorialisé RSA Nord 68	Revenu de Solidarité Active (rSa)												
	Actes liés à l'activité parcours d'insertion : Décisions de réouverture du droit (après radiation) sur la base d'un nouveau contrat d'engagements réciproques	4	5			1	2	3					
	Décisions de suspension et de radiation du rSa												
	Contrats d'engagements réciproques sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg (décisions défavorables uniquement)												
	Attestation d'élection de domicile (conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable n° 2012095-0018 du 4 avril 2012)												
	Décisions relatives à l'Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM)												
Service Territorialisé RSA Sud 68	Revenu de Solidarité Active (rSa)												
	Actes liés à l'activité parcours d'insertion : Décisions de réouverture du droit (après radiation) sur la base d'un nouveau contrat d'engagements réciproques	4	5			3	1	2					
	Décision de suspension et de radiation du rSa												
	Contrats d'engagements réciproques sauf sur le Territoire de la Ville de Strasbourg (décisions défavorables uniquement)												
	Attestation d'élection de domicile (conformément à l'arrêté préfectoral relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable n° 2012095-0018 du 4 avril 2012)												
	Décisions relatives à l'Aide Départementale Individuelle à la Mobilité (ADIM)												



ARRETE N° 2024-025-DAJ

du 29 mai 2024

**Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Aide Sociale à
l'Enfance (ASE)**

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu les règlements relatifs aux astreintes applicables sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2024-022-DAJ du 17 mai 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2024-022-DAJ du 17 mai 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions au regard des missions de la Direction et de chacun des services composant ladite Direction.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés dans les annexes 1 à 4 au présent arrêté et est appliquée comme suit :

1 - délégation à titre principal ;

2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents ;

et elle s'étend également aux actes listés à l'annexe 5.

En cas de vacance de poste signalée par le sigle « NN » (non nommé-e) au sein du présent arrêté, la délégation de signature reçue par l'agent concerné est de plein droit attribuée au(x) délégataire(s) suivant(s), selon l'ordre mentionné pour chaque acte au sein des annexes au présent arrêté.

Article 3 : Direction

- Monsieur Ludovic MARECHAL, Directeur ;
- Madame Léa DEFFONTAINES, Directrice adjointe 1 ;
- Madame Annabelle HURTH-BERBIGIER, Directrice adjointe 2.

Article 4 : Service Offre d'accueil en établissement

- Madame Sandie BERTHOUT, Cheffe de service, Responsable Unité Nord ;
- Monsieur Bertrand RYCHEN, Chef de service adjoint, Responsable Unité Sud ;
- Monsieur Paul BEN HACHMI, Cadre technique du social.

Article 5 : Service Accompagnement des enfants confiés Nord

- Madame Virginie CAILLO, Cheffe de service ;
- Monsieur Sylvain CORRUBLE, Chef de service adjoint.

5.1 : Equipes Territoriales ASE (ETASE)

La chaîne de signature pour les rangs 1 et 2 est déterminée selon le partage des références de situations d'enfant entre le responsable et le responsable adjoint.

A - Equipe Territoriale ASE EMS Sud

- Madame Marie OBRECHT, Responsable ;
- Monsieur Pierre DUTOR, Responsable adjoint.

B - Equipe Territoriale ASE Molsheim

- Madame Sylvie ROECK, Responsable ;
- Madame Angela MERY, Responsable adjointe.

C - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Neudorf

- Madame Christelle SCHAEFFER, Responsable ;
- Madame Imène GASMI, Responsable adjointe.

D - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Centre

- Madame Vanessa FRITSCH, Responsable ;
- Madame Fatiha IBEN KOUAR, Responsable adjointe.

E - Equipe Territoriale ASE Strasbourg Meinau/Neuhof/Hautepierre

- Madame Aline REDER, Responsable ;
- Madame Julie PROUST, Responsable adjointe.

F - Equipe Territoriale ASE EMS Nord

- Madame Gaëlle LESEUX, Responsable ;
- Monsieur Simon LANG, Responsable adjoint.

G - Equipe Territoriale ASE Haguenau

- Madame Dominique HAREL, Responsable ;
- Madame Sarah WEHREY, Responsable adjointe.

5.2 : Unité Suivi des enfants en centres parentaux

- Madame Aline REDER, Responsable d'unité ;
- Madame Claudia FICHTER, Coordinatrice pour les Centres Parentaux.

Article 6 : Service Accompagnement des enfants confiés Sud

- Monsieur Jean-François CAILLERET, Chef de service ;
- Madame Fanny JAEGERT, Inspectrice Transversale en charge de la fluidité des parcours.

Unités Inspecteurs

- A - Unité Inspecteur Territoire 1**
 - Madame Céline MARC, Inspectrice.
- B - Unité Inspecteur Territoire 2**
 - Madame Marie SPIESS, Inspectrice.
- C - Unité Inspecteur Territoire 3**
 - Monsieur Nicolas GENEZ, Inspecteur.
- D - Unité Inspecteur Territoire 4**
 - Madame Sarah MEGHRICHE, Inspectrice.
- E - Unité Inspecteur Territoire 5**
 - Madame Djémaâ BOLOGNESE, Inspectrice.
- F - Unité Inspecteur Territoire 6**
 - Madame Anne SELEN, Inspectrice.

Article 7 : Service Adoption et Prévention

- Madame Sandrine JAHNKE, Cheffe de service.

7.1 : Unité Prévention ASE

- NN, Responsable d'unité ;
- Madame Bouchra GODEL, Chargée de mission milieu ouvert et aide à domicile ;
- Madame Céline MEYER-ANANE, Coordinatrice.

7.2 : Unités Droit et statut de l'enfant – Accompagnement à l'adoption

7.2.1 : Unité Nord

- Madame Séverine CASABIANCA, Responsable d'unité ;
- Madame Justine LANDFRIED, Coordinatrice.

7.2.2 : Unité Sud

- Madame Marie-Camille JANTE, Responsable d'unité ;
- Madame Déborah BALZER, Inspectrice.

Article 8 : Service MNA – Préparation à la majorité et Jeunes majeurs

- NN, Chef de service ;
- NN, Responsable d'unité prévention ASE, pour les équipes 8.1 et 8.2.

8.1 : Unité MNA Nord

- NN, Responsable d'unité ;

- Madame Lila MEGAT, Responsable d'unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord.

8.2 : Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord

- Madame Lila MEGAT, Responsable d'unité ;
- NN, Responsable d'unité MNA Nord.

8.3 : Unité MNA, Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Sud

- Madame Cécile MARIO, Responsable d'unité ;
Madame Sandrine ILLANA cadre de remplacement, DAPI Solidarités - Responsable d'unité adjointe.

Article 9 : CRIP

- Madame Christiane GUR, Cheffe de service.

9.1 : Unité Nord

- Madame Nelly POINCELET, Responsable d'unité ;
- Madame Virginie JANUS, Coordinatrice ;
- Monsieur Féthédine LACHHEB, Coordonnateur ;
- Madame Patricia MEYER, Coordinatrice ;
- Madame Audrey WAHL, Coordinatrice ;
- Madame Danaé ZEMBOK, Coordinatrice ;
- Madame Mélodie PIERRON, Coordinatrice.

9.2 : Unité Sud

- Madame Lara BINDER, Responsable d'unité ;
- Madame Marline BAGATELLO, Coordinatrice, en remplacement du congé de maternité de Madame Hélène BERBETT, Coordinatrice ;
- Madame Joschka NICOLAS, Coordinatrice ;
- Madame Mireille ENGLER, Coordinatrice ;
- Madame Marie FREY, Coordinatrice.

Article 10 : Foyer de l'enfance

- Monsieur Clément METZ, Directeur ;
- Monsieur Benoît AMBIEHL, Directeur adjoint ;
- Madame Anne MAGDELAINE, Responsable du Service Finances.

Article 11 : Cité de l'enfance

- Madame Frédérique MACQUET, Directrice ;
- Madame Fabienne CAUVIN, Responsable Administratif et Financier ;
- Madame Samira LAMAALAM, Cheffe de service Educatif, Pavillon DE VINCI - Unité SAE ;
- Madame Sandrine TRESCHER, cheffe de service Educatif, Pavillons DORE - HARING ;
- Monsieur Frédéric KIPPELEN, Chef de service Educatif, Pavillons MATISSE – PICASSO.

Article 12 : Unité administrative et financière

- Madame Aude SCHOENFELDER, Responsable d'unité.

Article 13 : Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux

- Madame Marina BREHIN, Cheffe de service ;
- Madame Julie DEMANGE, Cheffe de service adjointe et Responsable de l'unité Sud ;
- Madame Christine COLLIN, Responsable de l'unité Nord.

Article 14 : Evaluation de la minorité des personnes se déclarant mineures – Territoire Nord

- NN, Responsable d'unité MNA Nord ;
- NN, Chef de service MNA – Préparation à la majorité et Jeunes majeurs ;
- Madame Lila MEGAT, Responsable d'unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord ;
- NN, Responsable d'unité prévention ASE ;
- Madame Sandie BERTHOUT, Cheffe de service Offre d'accueil en établissement, Responsable Unité Nord ;
- Madame Virginie CAILLO, Cheffe de service Accompagnement des enfants confiés Nord ;
- Monsieur Sylvain CORRUBLE, Chef de service adjoint Accompagnement des enfants confiés Nord ;
- Madame Virginie GIRARDOT, Conseillère stratégique auprès de l'Observatoire alsacien de la Protection de l'Enfance ;
- Madame Sabine FREDERIC, Responsable du Pôle Pilotage Stratégique ;
- Madame Christiane GUR, Cheffe de service.

Article 15 :

Les agents concernés par une astreinte de décision, une astreinte adoption ou par les permanences du service, prévue par les règlements susvisés, ou toutes autres documents, bénéficient, dans la période où ils sont chargés de cette astreinte ou d'une permanence, d'une délégation de signature afin de prendre les décisions immédiates, adaptées et nécessaires aux circonstances, conformément à l'annexe 5 au présent arrêté.

Article 16 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédéric BIERRY

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués										Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe/ d'unité	Responsable d'Unité Nord Droit et statut de l'enfant	Responsable d'Unité Sud Droit et statut de l'enfant	Responsable d'Unité MNA Nord	Responsable d'Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord.	Responsable d'Unité Prévention ASE	Chef de Service Adoption et Prévention	Chef de service Accompagnement des enfants confiés NORD	Chef de service adjoint accompagnement des enfants confiés NORD	Responsable d'équipe/ d'unité adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge des évaluations de minorités (MNA)			
Direction		Actes en lien avec les astreintes et les permanences en matière d'aide sociale à l'enfance (notamment adoption, enfants confiés, mineurs non accompagnés)	1	2	3																														
		Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa																																	
		Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction																																	
		Mandats/pouvoirs pour déposer plainte et constitution partie civile																																	
		Mandat de représentation en justice (Cour d'appel)																																	
Direction		Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant	1																																
		Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.																																	
Unité administrative et financière		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés à l'exception de ceux listés pour le service accompagnement des enfants confiés ; Service MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs et l'unité droit et statut de l'enfant	2	3	4																														
Service Adoption - Prévention	Unité Droit et Statut de l'Enfant - Accompagnement à l'adoption	Bons de commande hors marchés relatifs aux pupilles de l'état	6	7	5	4								2	3			1																	
		Bons de commande hors marchés relatifs aux pupilles de l'état accueillis chez un tiers bénévole administratif	4	5	3	1													2																
		Pupilles																																	
		Arrêtés d'admission d'un enfant en tant que pupille de l'Etat	5	6	4				1	2					3																				
		Mémoires produits dans le cadre des recours contre ces arrêtés	2	3	1																														
		Conventions de parrainage/appariement / tiers bénévoles administratif	5	6	4				1	2					3																				
		Adoption et Droit																																	
		Décisions relatives à l'agrément adoption sauf les décisions de refus et les recours gracieux	2												1																				
		Décisions de refus et les recours gracieux relatives à l'agrément adoption	1																																
		Conventions de placement de l'enfant en vue d'adoption et convention de préparation à l'accueil.	6	7	5				1	2					4																3				
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) après la fin de mesure	5	6	4				1	2					3																				
		Certification conformes des documents produits relatifs à l'agrément en matière d'adoption internationale																																	
		Attestations concernant l'agrément et l'adoption (maintien, validité, suivi et placement)																																	
		Gestion des biens et des comptes bancaires																																	
		Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...) pour tous les enfants confiés	3	4	2										1																				
		Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne pour les enfants sous DAP et tutelle	6	7	5				1	2					4																3				
		Accompagnement des enfants confiés																																	
		Accueils administratifs																																	
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement), sauf sur recours gracieux	6	7	5				1	2					4																3				
		Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	2	3	1																														
		Tout statut																																	
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	7	5				1	2					4																3				
	Unité Prévention ASE	Mesures préventives																																	
		Pour le territoire de la Ville de Strasbourg, les décisions relatives aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AFASE, AED, MAESF) sauf sur recours gracieux	6	7	5	4								1															3	2					
		Décisions de mise à l'abri d'urgence de femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (non confiés) en hôtel	5	6	4	3								1															2						
		Pour le territoire de la Ville de Strasbourg, les décisions sur recours gracieux aux aides administratives à domicile dans le cadre de la protection de l'enfance (TISF, aide-ménagère, AFASE, AED, MAESF)	3	4	2	1																													

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe/ d'unité	Responsable d'Unité Nord Droit et statut de l'enfant	Responsable d'Unité Sud Droit et statut de l'enfant	Responsable d'unité MNA Nord	Responsable d'unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord	Responsable d'unité prévention ASE	Chef de Service Adoption et Prévention	Chef de service Accompagnement des enfants confiés NORD	Chef de service adjoint accompagnement des enfants confiés NORD	Responsable d'équipe d'unités adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge des évaluations de minorités (MNA)		
Service MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs	Unité MNA Nord	Bons de commande hors marchés relatifs aux MNA (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	6	7	5	4								2	3		1								
														3	2										
		Demande de paiement de la participation forfaitaire de l'Etat aux dépenses engagées au titre de la phase d'évaluation et de mise à l'abri des personnes se présentant comme MNA	5	6	4	3					1	2													
		Parrainage																							
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	6	7	5	3						1	2	4											
		Gestion des biens et des comptes bancaires																							
		Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	6	7	5	3						1	2	4											
		Accueils immédiats																							
		Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	6	7	5	3						1	2	4											
		Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs aux accueils immédiats administratifs	2	3	1																				
		Décisions de prise en charge, de fin de prise en charge et de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées émises notamment à la suite de l'évaluation de la minorité et de l'isolement (cf. article 14)	3	4	2																				1
		Toutes décisions de retrait ou d'abrogation des décisions de prise en charge, de fin de prise en charge ou de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées	1	3	2																				
		Tutelle et DAP																							
	Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	6	7	5	3						1	2	4												
	Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord	Bons de commande hors marchés relatifs aux jeunes majeurs (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	6	7	5	4									2	3		1							
															3	2									
		Accompagnement jeunes majeurs																							
		Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	6	7	5	3						2	1			4	5								
																5	4								
		Décisions relatives aux bulletins entrée protection	3	2	1																				
Décisions relatives aux recours gracieux CJM	1	2																							

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués										Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe/ d'unité	Responsable d'Unité Nord Droit et statut de l'enfant	Responsable d'Unité Sud Droit et statut de l'enfant	Responsable d'Unité MMA Nord	Responsable d'Unité Préparation à la majorité et Jeunes majeurs Nord.	Responsable d'Unité Prévention ASE	Chef de Service Adoption et Prévention	Chef de service Accompagnement des enfants confiés NORD	Chef de service adjoint accompagnement des enfants confiés NORD	Responsable d'équipe d'unité adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge des évaluations de minorités (MNA)		
Service Accompagnement des enfants confiés	Unité suivi des enfants en centres parentaux	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants en centres parentaux (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	5	4	6	2	3																											
		Accompagnement Femmes enceintes ou avec enfants de moins de trois ans																																
		Décisions relatives à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux (lorsque l'enfant est confié ou la mère mineure est confiée) sauf sur recours gracieux	5	4	6	3	2																											
		Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux	3	2	4	1																												
		Accueils administratifs																																
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	6	5	7	4	3	2																										
		Décisions en matière de participation financière																																
		Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1																												
		Tout statut																																
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	5	7	4	3	2																										
		Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	4	3	5	1	2																											
		Tutelle, DAP, AE Rencontre en présence d'un tiers																																
		Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1																												
	ETASE	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement) et pupilles de l'état	5	4	6	2	3																											
		Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés accueillis chez un tiers bénévole administratif	4		3																													
		Bons de commande hors marchés relatifs aux séjours colonies des enfants confiés accueillis chez des assistants familiaux, pupilles de l'état et enfants hors département .	5	4	6	1	2																											
		Parrainage																																
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	6	5	7	3	4	1																										
		Arrêté portant sur la prise en charge financière de l'accueil d'un enfant						2																										
		Accompagnement des enfants confiés																																
		Accueils administratifs																																
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	6	5	7	3	4	1																										
		Décisions en matière de participation financière						2																										
		Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1																												
		Tutelle et DAP																																
		Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	6	5	7	3	4	1																										
								2																										
		Tout statut																																
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	5	7	3	4	1																										
								2																										
		Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	3			1	2																											
		Accompagnement jeunes majeurs																																
		Décisions relatives aux bulletins entrée protection	3	1	2																													

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable d'équipe d'unités	Responsable d'Unité Nord Droit et statut de l'enfant	Responsable d'Unité Sud Droit et statut de l'enfant	Responsable d'Unité MMA Nord	Responsable d'Unité Préparation à la majorité et jeunes majeurs Nord	Responsable d'Unité prévention ASE	Chef de Service Adoption et Prévention	Chef de service Accompagnement des enfants confiés NOTD	Chef de service adjoint accompagnement des enfants confiés	Responsable d'équipe d'Unité adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	TS - Cadre ASE d'astreinte	Chargé de mission milieu ouvert	Coordonnateur	Cadre technique du social	Cadre ASE en charge des évaluations de minorité (MMA)
Service Accompagnement des enfants confiés	Tutelle, DAP, AE																					
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1																	
Service Offre d'accueil en établissement	Arrêtés portant création, modification, cession ou transfert d'autorisation d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (établissements et services socio et médico sociaux en application des articles L 313-1 et suivants du CASF).	1	2	3																		
	Toute décision dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de fermeture des lieux de vie et d'accueil autorisés ou non et plus généralement des établissements accueillant des mineurs de l'aide sociale à l'enfance qui relèvent d'une autorisation (conjointe ou non) du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que toute décision se rapportant à l'ouverture, la fermeture et le fonctionnement des établissements déclarés en vertu de l'article L.321-1 du code de l'action sociale et des familles (notamment décision d'opposition).	1	2	3																		
	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants hors département	7	6	8	4	5							2	3		1						
													3	2								
	Accompagnement des enfants confiés																					
	Conventions de séjour en lieux de vie	3	2	4	1																	
	Conventions en matière de prise en charge exceptionnelle (hébergement, accompagnement ou renforcement des moyens d'une structure pour un accueil particulièrement complexe)	3	2	4	1																	
	Accueils administratifs																					
	Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	5	4	6	2	3																1
	Décisions en matière de participation financière																					
	Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1																	
	Tout statut																					
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP, signalements et fins de mesure) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	4	6	2	3															1	
	Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	4	3	5	1	2																
	Tutelle, DAP, AE Rencontre en présence d'un tiers																					
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1																	
CRIP	Informations préoccupantes																					
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (établissement mis en cause)	2	3	4	1																	
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (AssFam mis en cause)	2	4	3	1																	
	Décisions relatives à une IP hors établissement ou AssFam (classement, signalement)	4	5	6	3		2													1		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs relatifs aux IP et signalements	3	4	5	2		1															
	Accueils immédiats																					
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	4	5	6	3		2													1		
	Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs	2	3	4	1																	
	Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs	2	3	4	1																	
	Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes	2	3	4	1																	
Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux	Contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence (exécution du placement dans les 72 heures), dérogation à la compétence exclusive de la DRH en la matière	4	5	3	1	2																
	Décisions de rejet des candidatures des assistants familiaux	5	6	4	1	2	3															
	Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier	5	6	4	3	2	1															
	Autorisation exceptionnelle à dépasser l'agrément des assistants familiaux	5	6	4	3	2	1															

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués																			Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable de l'unité administrative et financière	Responsable d'équipe / d'unité	Responsable d'unité Sud Droit et statut de l'enfant	Responsable d'unité Nord Droit et statut de l'enfant	Chef de Service Adoption et Prévention	Responsable d'équipe / d'unité adjoint	Chef de service Accompagnement des enfants confiés SUP	Chef de service soutien professionnel des assistants familiaux	Chef de service adjoint soutien professionnel des assistants familiaux	Inspecteur	Inspecteur Transversal	Coordonnateur	Cadre ASF d'astreinte
Direction	Actes en lien avec les astreintes et les permanences en matière d'aide sociale à l'enfance (notamment adoption, enfants confiés, mineurs non accompagnés)																																	1				
	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa	1	3	2																																		
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction																																					
	Mandats/pouvoirs pour déposer plainte et constitution partie civile																																					
	Mandat de représentation en justice (Cour d'appel)																																					
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant	1																																				
Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.																																						
Unité administrative et financière		Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés à l'exception de ceux listés pour le service accompagnement des enfants confiés ; l'unité MNA, préparation à la majorité et jeunes majeurs ; Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux et l'unité droit et statut de l'enfant	2	4	3				1																													
Service Adoption - Prévention	Unité Droit et Statut de l'Enfant - Accompagnement à l'adoption	Bons de commande hors marchés relatifs aux pupilles de l'état	5	6	4	3			1					2																								
		Bons de commande hors marchés relatifs aux pupilles de l'état accueillis chez un tiers bénévole administratif	4	5	3	1			2																													
		Pupilles																																				
		Conventions de parrainage/appariement / tiers bénévoles administratif	6	7	5					2		3	4							1																		
		Arrêtés d'admission d'un enfant en tant que pupille de l'Etat	5	6	4						1	2	3																									
		Mémoires produits dans le cadre des recours contre ces arrêtés	2	3	1																																	
		Adoption et Droit																																				
		Convention de placement de l'enfant en vue d'adoption et convention de préparation à l'accueil.	6	7	5						2	3	4							1																		
		Décisions relatives à l'agrément adoption sauf les décisions de refus et les recours gracieux	2										1																									
		Décisions de refus et les recours gracieux relatives à l'agrément adoption	1	2																																		
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements)	5	6	4						1	2	3																									
		Certification conformes des documents produits relatifs à l'agrément en matière d'adoption internationale																																				
		Attestations concernant l'agrément et l'adoption (maintien, validité, suivi et placement)																																				
		Gestion des biens et des comptes bancaires																																				
		Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...)	3	4	2									1																								
		Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	6	7	5							2	3	4							1																	
		Accueils immédiats																																				
		Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	6	7	5							2	3	4							1																	
		Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs	3	4	2									1																								
		Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs	2	3	1																																	
		Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes																																				
		Accompagnement des enfants confiés																																				
		Accueils administratifs																																				
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement), sauf sur recours gracieux	5	6	4						2			3							1																	
		Décisions sur recours gracieux relatives aux contrats d'accueil administratif	2	3	1																																	
		Tout statut																																				
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	6	4							2			3							1																
		Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire)	3	4	2									1																								

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Cher de service	Cher de service adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	Responsable d'équipe d'unité	Responsable d'Unité Sud Droit et Statut de l'enfant	Responsable d'Unité Nord Droit et Statut de l'enfant	Cher de Service Adoption et Prévention	Responsable d'équipe d'unités adjoint	Cher de service Accompagnement des enfants cobifas SUD	Cher de service assistant professionnel des assistants familiaux	Cher de service adjoint assistant professionnel des assistants familiaux	Inspecteur	Inspecteur Transversal	Coordonnateur	Cadre ASE d'astreinte
Service MNA Préparation à la majorité et Jeunes majeurs	Unité MNA, Préparation à la majorité et Jeunes majeurs	Bons de commande hors marchés pour la prise en charge urgente des MNA (vêtue, transport, pharmacie, laboratoire, alimentation, stocks fournitures)	5	7	6	4		3	1				2							
		Bons de commande hors marchés relatif à la prise en charge courante des MNA et jeunes majeurs	5	6	4	3		1						2						
		Parrainage																		
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	5	6	4	3			2				1							
		Gestion des biens et des comptes bancaires																		
		Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...)	3	4	1	2														
		Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	5	6	4	3			2				1							
		Accueils immédiats																		
		Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	5	6	4	3			1				2							
		Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs	2	3	1															
		Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs																		
		Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes																		
		Décisions de prise en charge, de fin de prise en charge et de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées émises notamment à la suite de l'évaluation de la minorité et de l'isolement	5	6	4	3			1				2							
		Toutes décisions de retrait ou d'abrogation des décisions de prise en charge, de fin de prise en charge ou de refus de prise en charge des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées	1	3	2															
		Accompagnement jeunes majeurs																		
		Décisions relatives à la prise en charge des jeunes majeurs (accord, contrat, refus, renouvellement)	5	6	4	3			1				2							
		Décisions relatives aux bulletins entrée protection	3	2	1															
		Accompagnement Femmes enceintes ou avec enfants de moins de trois ans																		
		Décisions relatives à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux sauf sur recours gracieux	5	6	4	3			1				2							
		Décisions sur recours gracieux et mémoires contentieux relatifs à l'accueil administratif de femme enceinte ou parent avec enfants de moins de 3 ans en centres maternels et parentaux	3	4	2	1														
		Tout statut																		
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	6	4	3			1				2							
		Tutelle et DAP																		
		Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	5	6	4	3			2				1							

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)		Actes faisant grief délégués																	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Chef de service	Chef de service adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	Responsable d'équipe d'unité	Responsable d'Unité Sud Droit de l'enfant	Responsable d'Unité Nord Droit de l'enfant	Chef de Service Adoption et Prévention	Responsable d'équipe d'unité adjoint	Chef de service des enfants confiés SUP	Chef de service soutien professionnel des assistants familiaux	Chef de service adjoint soutien professionnel assistants familiaux	Inspecteur	Inspecteur Transversal	Coordonnateur	Cadre ASE d'astreinte
Service Accompagnement des enfants confiés	Unités Inspecteurs	Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	4	3	5	2		1																												
		Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés accueillis en famille d'accueil (hors conventions relevant du service offre d'accueil en établissement)	6	5	7	2		1										3	4																	
		Bons de commande hors marchés relatifs aux enfants confiés accueillis chez un tiers bénévole administratif	4		3			2						1					4	3																
		Parrainage																																		
		Conventions de parrainage/appariement/ tiers bénévoles administratif	5	4	6	3															1	2														
		Gestion des biens et des comptes bancaires																																		
		Actes d'administration des biens qui affectent le patrimoine de l'enfant en cohérence avec le statut de l'enfant (successions, vente...)	4	2	3	1																														
		Actes de gestion des comptes bancaires de dépôt ne relevant pas d'une épargne	5	6	4	3																1	2													
		Accueils immédiats																																		
		Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	5	4	6	3																1	2													
		Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs	3	2	4	1																														
		Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs																																		
		Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes																																		
		Accompagnement des enfants confiés																																		
		Accueils administratifs																																		
		Décisions relatives aux contrats d'accueil administratif (accord - refus, renouvellement) sauf sur recours gracieux	5	4	6	3																1	2													
		Décisions sur recours gracieux relatifs aux contrats d'accueil administratif	3	2	4	1																														
		Décisions en matière de participation financière	5	4	6	3																1	2													
		Tutelle et DAP																																		
		Actes relatifs à l'autorité parentale pour les situations de tutelle et de DAP	5	4	6	3																1	2													
		Tout statut																																		
		Décisions relatives à la communication de documents administratifs (hors IP et signalements) et aux droits en matière de protection des données personnelles	5	4	6	3																1	2													
		Mandat de représentation en justice (Tribunal Judiciaire et Cour d'Appel)																																		
		Accompagnement jeunes majeurs																																		
		Décisions relatives aux bulletins entrée protection	3	1	2																															

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur	Directeur adjoint 1	Directeur adjoint 2	Cher de service	Cher de service adjoint	Responsable de l'Unité administrative et financière	Responsable d'équipe d'unité	Responsable d'Unité Sud Droit et statut de l'enfant	Responsable d'Unité Nord Droit et statut de l'enfant	Cher de Service Adoption et Prévention	Responsable d'équipe d'unité adjoint	Cher de service des enfants confiés SUP	Cher de service soutien professionnel des assistants familiaux	Cher de service adjoint soutien professionnel des assistants familiaux	Inspecteur	Inspecteur Transversal	Coordonnateur	Cadre ASE d'astreinte
Service Accompagnement des enfants confiés	Tutelle, DAP, AE																		
	Appel des décisions rendues par le juge des enfants et le juge des tutelles	3	2	4	1														
	Arrêts portant création, modification, cession ou transfert d'autorisation d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (établissements et services socio et médico sociaux en application des articles L 313-1 et suivants du CASF).	1	2	3															
	Toute décision dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de fermeture des lieux de vie et d'accueil autorisés ou non et plus généralement des établissements accueillant des mineurs de l'aide sociale à l'enfance qui relèvent d'une autorisation (conjointe ou non) du Président de la Collectivité européenne d'Alsace, ainsi que toute décision se rapportant à l'ouverture, la fermeture et le fonctionnement des établissements déclarés en vertu de l'article L.321-1 du code de l'action sociale et des familles (notamment décision d'opposition).	1	2	3															
	Accompagnement des enfants confiés																		
	Conventions de séjour en lieux de vie	3	2	4	1														
CRIP	Conventions en matière de prise en charge exceptionnelle (hébergement, accompagnement ou renforcement des moyens d'une structure pour un accueil particulièrement complexe)	3	2	4	1														
	Informations préoccupantes																		
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (établissement mis en cause)	3	4	5	2			1											
	Décisions relatives à une IP institutionnelle (AssFam mis en cause)	3	5	4	2			1											
	Décisions relatives à une IP hors établissement ou AssFam (classement, signalement)	4	6	5	3			2									1		
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs relatifs aux IP et aux signalements	3	4	5	2			1											
	Accueils immédiats																		
	Décisions relatives aux accueils immédiats administratifs sauf sur recours gracieux	4	5	6	3			2										1	
	Décisions sur recours gracieux relatives aux accueils immédiats administratifs	2	3	4	1														
	Mémoires contentieux relatifs aux décisions d'accueils immédiats administratifs	2	3	4	1														
	Appel d'une décision de justice et conclusions y afférentes	2	3	4	1														
Service Soutien Professionnel des Assistants familiaux	Bons de commande hors marchés pour la prise en charge urgente des enfant accueillis en famille d'accueil (vêtue, matériel puériculture, ...)	6	5	3	2	1	4												
	Contrats à durée déterminée ou indéterminée des assistants familiaux en cas d'urgence (exécution du placement dans les 72 heures), dérogation à la compétence exclusive de la DRH en la matière																		
	Décisions de rejet des candidatures des assistants familiaux	4	5	3	2	1													
	Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier																		
	Autorisation exceptionnelle à dépasser l'agrément des assistants familiaux	4	5	3	2	1													

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur ASE	Directeur PDE	Directeur PDE adjoint	Responsable service Finances	Cadre d'astreinte
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant	1				
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.					
	Actes en lien avec les astreintes					1
	Actes relatifs aux instances de l'établissement (CHSCT, CAP, conseil de surveillance)	3	1	2		
	Conventions financières ou de partenariat	3	1		2	
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	1	3	2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	3	1	2		

Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)	Actes faisant grief délégués	Directeur ASE	Directrice Cité de l'Enfance	Chef de service éducatif Pavillons Doré - Matisse	Chef de service éducatif pavillon De Vinci - Unité SAE	Chef de service éducatif Pavillons Haring - Picasso	Responsable Administratif et Financier	Cadre d'astreinte
Direction	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés sauf exceptions prévues dans le tableau), sans limite de montant	1						
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.							
Cité de l'Enfance	Actes en lien avec les astreintes							1
	Conventions financières ou de partenariat	3	1				2	
	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	3	1				2	
	Décision d'indemnité de sujétion exceptionnelle pour les prises en charge nécessitant un investissement particulier	2	1					
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	6	1	5	3	4	2	
Pavillons Doré - Haring	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	3	1			2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1	3			2	
Pavillon De Vinci - Unité SAE	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	3		1		2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1		3		2	
Pavillons Matisse - Picasso	Bons de commande centrale d'achat et bons de commande hors marchés	4	3			1	2	
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles	4	1			3	2	

ASTREINTES DE DECISION ET ADOPTION

Cadres effectuant les astreintes et les permanences du service	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes et des permanences
MARECHAL Ludovic HURTH-BERBIGIER Annabelle DEFFONTAINES Léa FREDERIC Sabine GUR Christiane GODEL BOUCHRA CAILLO Virginie CORRUBLE Sylvain FRITSCH Vanessa IBEN KOUAR Fatiha SCHAEFFER Christelle GASMI Imène REDER Aline PROUST Julie HAREL Dominique WEHREY Sarah LESEUX Gaëlle LANG Simon, ROECK Sylvie MERY Angela OBRECHT Marie DUTOR Pierre MEGAT Lila COLLIN Christine POINCELET Nelly CAILLERET Jean-François BOLOGNESE Djemaa MEGHRICHE Sarah JAEGERT Fanny GENEZ Nicolas MARC Céline SPIESS Marie SELEN Anne MAUGRAS Valérie STREHLAU Réjane TARDIF Mélanie BINDER Lara NICOLAS Joschka FREY Marie BERBETT Hélène BAGATELLO Marline ENGLER Mireille MARIO Cécile RYCHEN Bertrand	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes à la Cité de l'Enfance	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes
MACQUET Frédérique LAMAALAM Samira KIPPELEN Frédéric TRESCHER Sandrine	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes au Foyer de l'Enfance	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes
METZ Clément AMBIHL Benoît OBERLE Gabrielle MARTIN Kerstin OULDEMMOU Fatiha DEBLAY Sabine GWISS Jean-Luc BARONNET Thibaut AMGHAR Najia KRAUFFEL Sandra RAULIN Nathalie ARRIAT Jean-Philippe	Tout acte nécessaire à la prise en charge de l'enfant

Cadres et agents effectuant les astreintes adoption	Actes pouvant être signés dans le cadre des astreintes adoption
GRADT Christiane STIEGLER Stéphanie LANDFRIED Justine CASABIANCA Séverine	Procès-verbaux de remise d'un enfant en qualité de pupille de l'Etat

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2024-00027-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **31 mai 2024**

portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie d'avances de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Sud Secteur Molsheim

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie d'avances auprès de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Sud Secteur Molsheim ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 17 mai 2024 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 21 mars 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Céline MICHEL est nommée régisseur de la régie d'avances auprès de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Sud Secteur Molsheim, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Céline MICHEL, régisseuse, sera remplacée par Christelle OED ou Evelyne DRILLON, mandataires suppléantes.

Article 3 – La régisseuse perçoit une indemnité de maniement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléantes au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Article 4 - La régisseuse et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 - La régisseuse et les mandataires suppléants ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 - La régisseuse et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 - La régisseuse et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 9 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **23 MAI 2024**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Céline MICHEL

- **Les mandataires suppléants :**
Christelle OED

Evelyne DRILLON

31

ARRETE N°2024-0036-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **31 mai 2024**

portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 22 mai 2024 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 16 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Isabelle WOLFF est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour le budget M4 pour l'activité commerciale du Vaisseau assujettie à la TVA avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Isabelle WOLFF, régisseur, sera remplacée par Carole GASS ou Elif GULER KARA à compter du 1^{er} juillet 2024, mandataires suppléants.

Article 3 – La régisseuse titulaire perçoit une indemnité de maniement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléantes au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Article 4 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 8 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 23 MAI 2024

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- Le régisseur :
Isabelle WOLFF

- Les mandataires suppléants :
Carole GASS

Elif GULER KARA

33

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **31 mai 2024**

ARRETE N°2024-00037-DIF

portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants auprès de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal)

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal) ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 22 mai 2024 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 16 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Elif GULER KARA est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes billetterie du Vaisseau (budget principal) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Elif GULER KARA, régisseuse, sera remplacée par Isabelle WOLFF ou Carole GASS à compter du 1^{er} juillet 2024, mandataires suppléants.

Article 3 – La régisseuse titulaire perçoit une indemnité de maniement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléants au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Article 4 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 5 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 6 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 8 - Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **23 MAI 2024**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Elif GULER KARA

- **Les mandataires suppléants :**
Isabelle WOLFF

Carole GASS

35

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2024-00038-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **31 mai 2024**

portant nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de mandataires auprès de la régie d'avances N°4 - COURONNE MULHOUSIENNE

LE PRESIDENT

- VU l'arrêté N°2022-00060-DIF du 20 décembre 2022 portant création des régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;
- VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 21 mai 2024 ;
- VU l'avis conforme du régisseur en date du 17 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Mireille SCHELCHER est nommée régisseuse de la régie d'avances N°4 COURONNE MULHOUSIENNE - « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Mireille SCHELCHER, régisseuse, sera remplacée par Caroline WARNANT ou Fanny RODRIGUEZ ou Angélique GIRARDOT ou Séverine TSCHIRHART, mandataires suppléantes.

Article 3 - Sont nommées mandataires avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Couronne Mulhousienne sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par la régisseuse titulaire.

Sont nommés mandataires sur le guichet ci-dessous :

- GUICHET – WITTENHEIM
1 rue de Gascogne - 68270 WITTENHEIM
Mandataires : Fanny RODRIGUEZ - Caroline WARNANT

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 – La régisseuse titulaire perçoit une indemnité de maniement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléantes au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Article 5 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 9 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **23 MAI 2024**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Mireille SCHELCHER

- **Les mandataires suppléants :**
Caroline WARNANT

Fanny RODRIGUEZ

Angélique GIRARDOT

Séverine TSCHIRHART

Direction Générale Adjointe Ressources

Direction des Finances

Service du Budget et de la Dette

Dossier suivi par : Stéphanie BEAUGE

ARRETE N°2024-00039-DIF

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **31 mai 2024**

portant nomination d'un régisseur, de mandataires suppléants et de mandataires auprès de la régie d'avances N°4 - COURONNE MULHOUSIENNE

LE PRESIDENT

VU l'arrêté N°2022-00060-DIF du 20 décembre 2022 portant création des régies d'avances « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;

VU la délibération n°CD-2021-8-1-6 du 6 décembre 2021 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux agents de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 21 mai 2024 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 17 avril 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Séverine TSCHIRHART est nommée régisseuse de la régie d'avances N°4 COURONNE MULHOUSIENNE - « Secours d'urgence » auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité à compter du 1^{er} juillet 2024, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 - En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel Séverine TSCHIRHART, régisseuse, sera remplacée par Caroline WARNANT ou Fanny RODRIGUEZ ou Angélique GIRARDOT, mandataires suppléantes.

Article 3 - Sont nommées mandataires avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Couronne Mulhousienne sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par la régisseuse titulaire.

Sont nommés mandataires sur le guichet ci-dessous :

▪ **GUICHET – WITTENHEIM**

1 rue de Gascogne - 68270 WITTENHEIM

Mandataires : Fanny RODRIGUEZ - Caroline WARNANT

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 4 – La régisseuse titulaire perçoit une indemnité de maniement des fonds versée au terme de l'année civile, pour la période durant laquelle elle a assuré effectivement le fonctionnement de la régie.

La même indemnité est accordée aux mandataires suppléants au prorata des remplacements assurés.

Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie.

Article 5 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 7 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 - La régisseuse titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relatives aux régies des collectivités locales.

Article 9 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **23 MAI 2024**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM

Signatures précédées de la mention « Vu pour acceptation »

- **Le régisseur :**
Séverine TSCHIRHART

- **Les mandataires suppléants :**
Caroline WARNANT

Fanny RODRIGUEZ

Angélique GIRARDOT

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) en date du **31 mai 2024**

ARRETE N°2024-00046-DIF

portant modification de l'arrêté portant création d'une régie de recettes auprès de la Maison de vacances de Wangenbourg

LE PRESIDENT

- VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération du Conseil de la CeA n°CD-2021-6-0-3 du 1^{er} juillet 2021 autorisant le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à créer ou modifier les régies ;
- VU l'avis conforme du Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 22 mai 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté n°2021-00053-DIF du 13 janvier 2021 portant création de la régie de recettes auprès de la Maison de vacances de Wangenbourg est modifié comme suit :

« Articles 1^{er} à 3 - Sans changement. »

« Article 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées, en euros, selon les modes de recouvrement suivants :

1. en numéraire ;
2. par chèque barré ;
3. par Chèque Vacances ;
4. par carte bancaire ;
5. par virement. »

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

« Articles 5 à 8 - Sans changement. »

« Article 9 - Sans objet. »

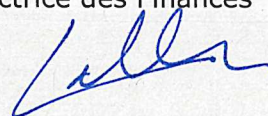
« Article 10 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur. La même indemnité de sujétions est accordée au mandataire suppléant au prorata des remplacements assurés. Le montant de cette indemnité varie en fonction du montant de la régie. »

« Article 11 - Sans changement. »

Article 2 – Le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace et le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le **23 MAI 2024**

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice des Finances



Claire DAHLEM



ARRETE N° DAPI 2024 / 0220

du 27 mai 2024

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2024 de
Parcours 2 de l'Association L'Atelier - Centre de
Formation et Ecole de la 2ème Chance à
STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18/12/2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 10/12/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association L'Atelier - Centre de Formation et Ecole de la 2ème Chance à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Parcours 2 de l'association L'Atelier - Centre de Formation et Ecole de la 2ème Chance à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 367 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	384 446 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	106 071 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
	TOTAL	556 884 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	545 198 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	€
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	4 182 €
Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		7 504,14 €
	TOTAL	556 884 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du **1^{er} juin 2024** à **72,95 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2024 à **545 198 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2024 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2024 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord

David WETTLING



ARRETE N° DAPI 2024 / 0221

du 27 mai 2024

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2024 du
Centre Rosa Parks de l'Association Foyer Notre Dame
à STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18/12/2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 10/12/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association Foyer Notre Dame à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Rosa Parks de l'Association Foyer Notre Dame à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 452 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	338 074 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	283 818 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
	TOTAL	671 344 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	665 344 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
	TOTAL	671 344 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du **1^{er} juin 2024** à **79,40 €**.

Il est applicable jusqu'à fixation du nouveau tarif.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2024 à **665 344 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2024 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2024 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'Unité Tarification Nord

David WETTLING



ARRETE N° DAPI 2024 / 0222

du 27 mai 2024

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2024 du
Service d'accueil familial de l'Association d'Action
Sociale du Bas-Rhin (AASBR) à Strasbourg**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18/12/2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 10/12/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR) à Strasbourg et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel du Département
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel du Département
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'accueil familial de l'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin (AASBR) à Strasbourg sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 937 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	1 672 481 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	207 535 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
TOTAL		2 063 953 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	2 053 953 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
TOTAL		2 063 953 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du **1^{er} juin 2024** à :

Tarif Accueil familial : **143.85 €**

Ils sont applicables jusqu'à fixation des nouveaux tarifs.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2024 à **2 053 953 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2024 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2024 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité

David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2024 / 0223

du 27 mai 2024

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2024 de la
Maison d'enfants Louise de Marillac de l'association
Fondation Vincent de Paul à Schiltigheim**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18/12/2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 16/12/2020 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par Fondation Vincent de Paul à Schiltigheim et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants Louise de Marillac de l'association Fondation Vincent de Paul à Schiltigheim sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	530 067 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	4 228 853 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	787 085 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
	TOTAL	5 546 005 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	5 512 157 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 716 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	13 132 €
Reprise réserve de compensation des charges d'amortissements		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
	TOTAL	5 546 005 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} juin 2024 à :

Tarif Internat	:	295,92 €
Tarif Placement à domicile	:	59,12 €

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2024 à **5 512 157 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le responsable d'unité Tarification Nord

David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2024 / 0224

du 28 mai 2024

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2024 du
Foyer Le buisson Ardent de l'association APAJ à
SCHILTIGHEIM**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18/12/2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 12/01/2023 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'APAJ à SCHILTIGHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer Le buisson Ardent de l'association APAJ à SCHILTIGHEIM sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	463 889 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	937 501 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	447 831 €
Incorporation du résultat (déficit)		- 22 000 €
TOTAL		1 871 221 €
RECETTES	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	1 773 021 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	98 200 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
TOTAL		1 871 221 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} juin 2024 à :

Tarif hébergement permanent : **212,01 €**

Il est applicable jusqu'à fixation des nouveaux tarifs.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2024 à **874 767 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2024 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2024 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'unité Tarification Nord

David WETTLING



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2024 / 0225

du 28 mai 2024

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2024 du
FAM Les Cigales de l'Association régionale Aide aux
Handicapés Moteurs à STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 17 juin 2022 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association régionale Aide aux Handicapés Moteurs à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM Les Cigales de l'Association régionale Aide aux Handicapés Moteurs à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	633 820 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	1 159 852 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	588 838 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
TOTAL		2 382 510 €
RECETTES	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	2 203 351 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	176 647 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	2 512 €
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		0 €
TOTAL		2 382 510 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du **1^{er} juin 2024** à :

Tarif hébergement permanent	:	185,94 €
Tarif hébergement temporaire	:	185,94 €
Tarif Accueil de jour	:	139,47 €

Ils sont applicables jusqu'à la fixation des nouveaux tarifs.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2024 à **1 737 244 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2024 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2024 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'unité Tarification Nord



**Direction Générale
Adjointe Solidarités**

Direction Appui et Pilotage
des Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N° DAPI 2024/0226

du 29 mai 2024

portant modification de l'arrêté DAPI n° 2024/0176 du 23 février 2024 et portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD et de l'Accueil de jour de l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISENHEIM pour l'année 2024

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et son article 58 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° DAPI 2023/0049 du 23 janvier 2023 portant fixation de la valeur 2023 du point GIR départemental ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18 décembre 2023 relatif au financement 2024 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

VU l'arrêté n° DAPI 2024/0176 du 23 février 2024 portant fixation des « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » et du « financement des prestations afférentes à la dépendance » de l'EHPAD et de l'Accueil de jour de l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM pour l'année 2024 ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD de l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice 2024, les « tarifs journaliers afférents à un ensemble de prestations relatives à l'hébergement » telles que déterminées par le CASF, applicables à compter du **1^{er} juin 2024** sont fixés à :

	Hébergement des plus de 60 ans	Hébergement des moins de 60 ans
Hébergement		
Hébergement permanent - Anciennes chambres	62,47 €	79,47 €
Hébergement permanent - Chambres rénovées Maison Zimmermann	64,01 €	81,01 €
Hébergement temporaire	74,66 €	91,66 €
Service Accueil de jour	28,55 €	

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée « Hébergement », ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Conformément au III de l'article R314-149, pour l'application de l'article L.314-10-1, le tarif pouvant être facturé au titre du socle de prestations pendant une durée maximale de 6 jours est minoré de 20 €.

ARTICLE 2 :

Le forfait global relatif à la dépendance, versé par la Collectivité à l'EHPAD de l'Hôpital Intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM, est fixé pour l'année 2024 à **553 799 €**.

Conformément aux articles R. 314-107 et R. 314-108 du CASF, le forfait global relatif à la dépendance des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versé par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents et les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements, applicables à compter du **1^{er} juin 2024**, sont fixés à :

• Pour l'EHPAD :

	Tarifs TTC	dont pris en charge par le "forfait global relatif à la dépendance"
GIR 1/2	22,23 €	16,25 €
GIR 3/4	14,11 €	8,13 €
GIR 5/6	5,98 €	Néant
Tarif -60 ans	17,00 €	Néant

- **Pour l'Accueil de jour :**

	Tarifs TTC	dont pris en charge par l'APA à domicile
GIR 1/2	15,56 €	11,37 €
GIR 3/4	9,88 €	5,69 €
GIR 5/6	4,19 €	Néant

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée et tarifs fixés ci-dessus incluent le rattrapage des prix de journée et tarifs facturés entre le 1^{er} janvier 2024 et la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié à la Directrice de l'établissement.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud

Marie BETTER



**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités

Service Tarification Solidarité

ARRETE N°DAPI 2024 / 0227

du 29 mai 2024

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation du prix de journée 2024 du
FAM Oberkirch de l'APF France HANDICAP à
STRASBOURG**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18/12/2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 21/10/2021 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'APF France HANDICAP à STRASBOURG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM Oberkirch de l'APF France HANDICAP à STRASBOURG sont autorisées comme suit :

DEPENSES	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 437 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	629 080 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	161 932 €
Incorporation du résultat (déficit)		0 €
	TOTAL	1 001 449 €
RECETTES	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	892 502 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	71 860 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	28 959 €
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		0 €
Dépenses refusées (R 314-52)		0 €
Incorporation du résultat (excédent)		8 128 €
	TOTAL	1 001 449 €

Article 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du 1^{er} juin 2024 à **153,74 €**.

Il est applicable jusqu'à la fixation des nouveaux tarifs.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2024 à **715 143 €**.

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2024 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2024 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'unité Tarification Nord

David WETTLING

**Direction Générale Adjointe
Solidarités**

Direction Appui et Pilotage des
Solidarités
Service Tarification Solidarité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200094332-20240529-DAPI2024_0228-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024

Publication : 31/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE N°DAPI 2024 / 0228

du 29 mai 2024

**portant notification de la décision d'autorisation
budgétaire et fixation des prix de journée pour les
établissements du secteur personnes adultes en
situation de handicap de l'association APEI Centre
Alsace à CHATENOIS pour l'année 2024**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18/12/2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 28/12/2022 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé en date du 26/02/2020 et prenant effet le 01/01/2020,
- VU** l'arrêté du 27/04/2023 fixant les dotations et les tarifs de prestations pour l'année 2023 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la
Collectivité européenne d'Alsace.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'APEI Centre Alsace sur l'ensemble du périmètre du CPOM (CAMSP inclus) sont présentées à titre indicatif comme suit :

DEPENSES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 453 985 €
GROUPE 2	Dépenses afférentes au personnel	6 668 004 €
GROUPE 3	Dépenses afférentes à la structure	2 143 420 €
Incorporation du résultat (déficit)		€
TOTAL		11 265 409 €
RECETTES	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
GROUPE 1	Produits de la tarification	10 721 394 €
GROUPE 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	544 015 €
GROUPE 3	Produits financiers et produits non encaissables	€
Reprise réserves de compensation des charges d'amortissement		€
Dépenses refusées (R 314-52)		€
Incorporation du résultat (excédent)		€
TOTAL		11 265 409 €

Article 2 :

Les prix de journée sont fixés à compter du 1^{er} juin 2024 à :

Etablissement	HP	HT	Accueil de jour	Tarif SAMSAH	Tarif SAVS
FAM APEI Centre Alsace	194,39 €	194,39 €	120,50 €		
FAS APEI Centre Alsace	236,61 €	236,61 €	169,23 €		
FHTH APEI Centre Alsace	127,86 €	127,86 €			
SAMSAH APEI Centre Alsace				20,30 €	
SAVS APEI Centre Alsace					22,58 €

Ils sont applicables jusqu'à la fixation des nouveaux tarifs.

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la collectivité est fixée pour l'année 2024 à 9 315 611 € (hors CAMSP) selon la ventilation indicative suivante :

FAM APEI Centre Alsace	4 173 846 €
FAS APEI Centre Alsace	1 929 952 €
FHTH APEI Centre Alsace	2 473 719 €
SAMSAH APEI Centre Alsace	142 104 €
SAVS APEI Centre Alsace	403 991 €

La dotation globalisée des prix de journée des résidents dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} juin 2024 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2024 du prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024, dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au gestionnaire.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Responsable d'unité Tarification Nord

David WETTLING



ARRETE N° DAPI 2024 / 0229

du 29 mai 2024

**portant fixation de la dotation globale de financement
2024 allouée au CAMSP Châtenois de l'APEI Centre
Alsace à CHATENOIS**

LE PRESIDENT

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2023-5-3-1 du 18/12/2023 arrêtant le volume du budget primitif 2024 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- VU** la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée signée le 28/12/2022 ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé en date du 26/02/2020 et prenant effet le 01/01/2020,
- VU** l'arrêté du 27/04/2023 fixant les dotations et les tarifs de prestations pour l'année 2023 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETE

Article 1 :

La dotation globale de financement du CAMSP CHATENOIS géré par APEI Centre Alsace à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace est fixée pour l'exercice **2024** à **192 216 €**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur de l'établissement.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
L'Adjoint du chef de Service Tarification
Solidarité

David WETTLING



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace